

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 FÉVRIER 2022**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2022>

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Émile Zola 74100 Annemasse, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS de la question 1 à la question 10 et de la question 12 à la question 16, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, M. Yves FOURNIER, M. Amine MEHDI à partir de la question 2, M. Christian AEBISCHER, Mme Sylvie MELINE, Mme Sophie FRADET à la question 1, M. Christian VERDONNET de la question 1 à la question 2 et de la question 9 à la question 15, M. Frédéric GAILLARD, Mme Céline MUGNIER, M. Christophe BORREL, Mme Gulsun ERSOY, Mme Diane NKOU, Mme Sophie VILLARI à la question 1, Mme Chadia LIMAM de la question 1 à la question 3 et de la question 9 à la question 16, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

Mme Mylène SAILLET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Maryline BOUCHÉ donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER pour la question 1
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT à partir de la question 2
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE à partir de la question 2
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Ramona DESSEMOND donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à Mme Aïcha MAATOUGUI

Absent-e-s :

Mme Louiza LOUNIS (ainsi que Mme Christina ALI-AHMAD et M. Julien BEAUCHOT) à la question 11, M. Christian VERDONNET de la question 3 à la question 8 et à la question 16, Mme Chadia LIMAM (ainsi que Mme Ramona DESSEMOND) de la question 4 à la question 8, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 20 janvier 2022

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

RESSOURCES

Finances

- 1) Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2022..... 13
- 2) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Immobilière Rhône-Alpes - Opération "Le Namascae" sise 88 rue de Romagny..... 13
- 3) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et ICF - Opération "Opaline" sise rue de Romagny..... 14
- 4) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et ICF - Opération "Rue de Genève" sise 39 rue de Genève..... 15
- 5) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Erilia - Opération "Les Balcons d'Orion" sise 4-6 rue Aristide Briand / 5-7 rue des Platanes..... 15
- 6) Garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition de 19 logements (14 PLUS, 5 PLAI) / Opération "Central Place" - Prêt de 1 965 611 €..... 16
- 7) Garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition de 28 logements (20 PLUS, 8 PLAI) / Opération "Villa Herès" - Prêt de 2 661 449 €..... 17
- 8) Garantie d'emprunt - Alliade Habitat - Acquisition de 8 logements (5 PLUS, 3 PLAI) / Opération "Villa Riva" - Prêt de 1 040 382 €..... 18

Aquarel

- 9) Charte de la participation citoyenne 2022-2026 - Approbation..... 19

Réglementation générale et vie publique

- 10) Élections nationales - Convention relative à l'organisation des opérations de mise sous pli et du colisage à l'occasion des élections présidentielle et législatives 2022..... 20

Ressources Humaines

- 11) Tableau des emplois - Modification..... 22

Prévention des risques

- 12) Centre de vaccination - Convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2022..... 23

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Vie culturelle et associative

- 13) Compagnie de danse 7273 - Approbation de la convention de soutien conjoint transfrontalier pour une compagnie à rayonnement régional, national et international 2022-2024..... 24

- 14) "Les Trophées d'Annemasse, ils s'engagent pour le territoire genevois !" - Partenariat entre le Groupe Dauphiné Média et la Ville / Approbation des modalités d'organisation de l'événement y compris le financement des Trophées "Solidarité" et "Coup de Cœur de la Ville" 25

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

- 15) Plan France Relance - Approbation d'un contrat de relance du logement..... 26

Aménagement des espaces publics

- 16) Micro-ferme urbaine du Perrier - Convention cadre de partenariat au titre de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture "Habitat du futur" et Convention de projet support "Fermes urbaines" dans le cadre de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture "Habitat du Futur" 27

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

M. Yves FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 20 janvier 2022

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2022

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...)* » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) Affaires Générales

- * **Décision n° 2022.001** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré E - emplacement 1
- * **Décision n° 2022.002** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 52
- * **Décision n° 2022.003** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - columbarium 290 - case 11
- * **Décision n° 2022.004** - Renouvellement d'une concession au cimetière 2 - carré M - emplacement 212
- * **Décision n° 2022.005** - Délivrance d'une concession au cimetière 1 - carré C - emplacement 23
- * **Décision n° 2022.006** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré L – emplacement 14 bis
- * **Décision n° 2022.007** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré G - emplacement 69
- * **Décision n° 2022.008** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - allée 40 - emplacement 48
- * **Décision n° 2022.009** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 30 – emplacement 47
- * **Décision n° 2022.010** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 3 - emplacement F3
- * **Décision n° 2022.011** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 10 - emplacement 8
- * **Décision n° 2022.013** - Délivrance d'une concession au cimetière 3 - columbarium 280 - case 15
- * **Décision n° 2022.014** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 79



- * **Décision n° 2022.015** - Mise à disposition à titre précaire d'un logement situé 6 rue Jean-Baptiste Charcot
- * **Décision n° 2022.017** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 77
- * **Décision n° 2022.019** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - columbarium 290 - case 10
- * **Décision n° 2022.020** - Mise à disposition de la salle « Pas du Roc » située à la Maison Nelson Mandela, 2 place Jean Jaurès, au profit de l'association Passage
- * **Décision n° 2022.021** - Reprise de 4 concessions non renouvelées au cimetière 3
- * **Décision n° 2022.022** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 220 B - emplacement 45
- * **Décision n° 2022.023** - Renouvellement d'une concession au cimetière 2 - carré K - emplacement 12
- * **Décision n° 2022.024** - Mise à disposition du gymnase Saint-Exupéry au profit de l'AFPA pour la pratique d'une activité physique
- * **Décision n° 2022.025** - Contrat de location pour un garage au bénéfice de la Police municipale - Immeuble Le Tétras
- * **Décision n° 2022.028** - Actualisation des tarifs « Accueil Petite Enfance » pour l'année 2022

2°) *Marchés publics*

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

- * **Décision n° 2022.012 - Avenant au contrat de maintenance du logiciel CONCERTO Opus - ajout de 30 licences supplémentaires CONCERTO Mobilité Opus pour le pointage des présences sur tablettes numériques - Société ARPEGE**

La collectivité dispose du logiciel CONCERTO Opus pour la gestion et la facturation des activités scolaires, périscolaires et petite enfance et a souscrit un contrat de maintenance et d'assistance auprès de la société ARPEGE, éditrice du logiciel, pour garantir le fonctionnement optimal de celui-ci.

L'acquisition de 30 tablettes et licences CONCERTO Mobilité Opus supplémentaires destinées aux agents des écoles pour assurer le pointage et l'enregistrement de la présence des enfants nécessite de modifier par avenant le contrat de maintenance et d'assistance initial afin d'intégrer les 30 licences supplémentaires CONCERTO Mobilité Opus.

Le présent avenant est conclu à compter de sa notification. Le coût annuel de la prestation complémentaire s'élève à 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC. Les autres dispositions du contrat restent inchangées, notamment les modalités de reconduction annuelle de celui-ci jusqu'au 31/12/2023.

- * **Décision n° 2022.016 - Contrat d'utilisation de la plate-forme de participation citoyenne (SAAS) - Société CITIZENLAB**

La Ville d'Annemasse souhaite disposer d'un outil permettant de faciliter la participation citoyenne à la vie de la cité et de développer la démocratie numérique.

Un contrat d'utilisation de l'outil CitizenLab, plateforme de participation citoyenne, a ainsi été souscrit auprès de la société éditrice CITIZENLAB sise 34 boulevard Pachéco à Bruxelles, Belgique.

Le contrat conclu sous sa formule dite « standard » pour une durée de 3 ans prend effet au 1^{er} février 2022. Le coût de la redevance annuelle d'utilisation du service s'élève à 8 500,00 € HT. Une remise de 10 % par an, soit 850,00 € HT est consentie compte tenu de l'engagement sur 3 années. Les frais de mise en service s'élèvent quant à eux à 2 550,00 € HT et ne seront dus que la première année.

*** Décision n° 2022.018 - Contrat de diffusion du Journal d'informations municipales (JIM) année 2022 par Mediapost**

Le contrat de diffusion du Journal d'informations municipales (JIM) est passé avec La Poste, dont le siège est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia 75 015 Paris.

Il entre en vigueur à compter de janvier 2022 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Le prix final sera déterminé en fonction du nombre d'exemplaires effectivement distribués.

À titre indicatif :

- en 2021, le montant s'est élevé à 14 586,94 € TTC pour 116 101 exemplaires distribués (19 384 exemplaires par numéro en moyenne).
- en 2020, le montant s'est élevé à 13 127,55 € TTC pour 114 926 exemplaires distribués (19 202 exemplaires par numéro en moyenne).
- en 2019, le montant s'est élevé à 13 724,48 € TTC pour 113 436 exemplaires distribués (18 975 exemplaires par numéro en moyenne).

*** Décision n° 2022.026 - Contrat de service PAYZEN de l'ESPACE CITOYENS PREMIUM – Société ARPEGE**

Pour permettre le règlement des factures ou l'alimentation d'un compte-famille, consultables sur l'ESPACE CITOYENS PREMIUM, il convient de déployer la solution PAYZEN, développée par la société LYRA et proposée par la Société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44 236 Saint-Sébastien-sur-Loire cedex.

Le contrat de service pour cette application prendra effet en janvier 2022 pour une durée initiale d'une année.

Il sera tacitement renouvelable par période d'un an, sans que sa durée totale n'excède 5 ans, soit une échéance maximale au 31 décembre 2026.

Le coût annuel du contrat se décompose comme suit :

Abonnement régie ESPACE CITOYENS PREMIUM PAYZEN :	467,69 € HT
Forfait 6000 transactions/an ESPACE CITOYENS PREMIUM :	967,63 € HT

Le tarif sera actualisé au 1er janvier de chaque année conformément aux modalités indiquées à l'article 7.5 du contrat.

*** Décision n° 2022.027 - Contrat de location-maintenance pour 2 copieurs reconditionnés de remplacement à destination des écoles – Société SHARP**

Les copieurs de l'école Saint-Exupéry élémentaire présentent des dysfonctionnements et des pannes bloquantes pour la bonne continuité du service public et éducatif. Compte tenu des besoins des équipes pédagogiques et périscolaires et de la vétusté des équipements, il convient de les remplacer par 2 copieurs reconditionnés de modèle MX3050 à déployer dans l'école Saint-Exupéry élémentaire.

Le contrat de location-maintenance pour ces matériels est passé auprès de la société SHARP Business Systems France, sise au 244 route de Seysses – CS 53646 – 31036 Toulouse cedex 1.

Il est conclu pour une période de 5 trimestres à compter du déploiement des copieurs courant février 2022. Il ne prévoit pas de reconduction et les équipements seront restitués au prestataire en fin de contrat.

Le montant de la redevance trimestrielle hors coût copies pour les 2 copieurs s'élève à 888,42 € HT soit 1 066,10 € TTC pour la location-maintenance. Le coût copie est de 0,0033 € HT l'unité pour une copie noir et blanc et 0,033 € HT l'unité pour une copie couleur.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

*** Décision du 27/12/2021 - Contrat BAT 37.3/2022 - Contrat de maintenance et d'entretien ascenseur de l'école élémentaire la Fontaine**

Le contrat est attribué à la société ORONA (69) dans les conditions financières suivantes :

contrat de base : 665,87 € HT / an
tarif dépannage : 60 € HT (main d'œuvre horaire), forfait déplacement inclus
Les prix sont fermes jusqu'au 31/12/2022 puis annuellement révisables.

Les pièces détachées non prévues dans le contrat et dont le montant est supérieur à 50 € HT seront facturées à leur prix d'achat majoré d'un taux maximum de :

- pièces constructeurs : 30%
- autres pièces : 30%

Durée du contrat : 1ère période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, renouvelable par décision expresse de la Ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31/12/2025).

*** Décision du 27/12/2021 - Contrat BAT 42.2/2022 - Contrat de maintenance et d'entretien ascenseur de l'école maternelle de Bois Livron**

Le contrat est attribué à la société ORONA (69) dans les conditions financières suivantes :

contrat de base : 660,86 € HT / an
tarif dépannage : 60 € HT (main d'œuvre horaire), forfait déplacement inclus
Les prix sont fermes jusqu'au 31/12/2022 puis annuellement révisables.

Les pièces détachées non prévues dans le contrat et dont le montant est supérieur à 50 € HT seront facturées à leur prix d'achat majoré d'un taux maximum de :

- pièces constructeurs : 30%
- autres pièces : 30%

Durée du contrat : 1ère période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, renouvelable par décision expresse de la Ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31/12/2025).

*** Décision du 27/12/2021 - Contrat BAT 43.2/2022 - Contrat de maintenance et d'entretien ascenseur de l'école élémentaire des Hutins**

Le contrat est attribué à la société ORONA (69) dans les conditions financières suivantes :

contrat de base : 660,86 € HT / an
tarif dépannage : 60 € HT (main d'œuvre horaire), forfait déplacement inclus
Les prix sont fermes jusqu'au 31/12/2022 puis annuellement révisables.

Les pièces détachées non prévues dans le contrat et dont le montant est supérieur à 50 € HT seront facturées à leur prix d'achat majoré d'un taux maximum de :

- pièces constructeurs : 30%
- autres pièces : 30%

Durée du contrat : 1ère période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, renouvelable par décision expresse de la Ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31/12/2025).

*** Décision du 13/01/2022 - Marché n° 21CULT3 - Mission d'accompagnement de la Ville d'Annemasse pour le renouvellement de la concession du centre culturel Château Rouge - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet la mission d'accompagnement juridique et financière dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public du centre culturel Château Rouge.

La mission comprend principalement :

- une assistance technique, juridique et réglementaire,
- une assistance administrative,
- une assistance stratégique,
- une mission d'accompagnement.

Ce marché est décomposé en 2 tranches :

- Tranche ferme (TF) : mission d'assistance pour la mise en place d'un nouveau contrat de concession,
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : mission d'analyse du compte d'exploitation annuel sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026 et conseils juridiques, techniques et financiers pour la rédaction d'éventuels avenants.

La durée totale maximale du contrat est de 5 ans et 2 mois. La durée de chaque tranche est définie de la manière suivante :

- La durée de la tranche ferme (mission principale) est de 1 an et se déroulera de janvier 2022 à décembre 2022 (jusqu'à la date de signature du nouveau contrat de concession). Le délai d'exécution de la tranche ferme démarre à compter de la notification du marché.
- La durée de la tranche optionnelle (mission d'analyse du compte d'exploitation annuel sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026) est de 4 ans et 2 mois (de janvier 2023 à février 2027). Le délai d'exécution de la tranche optionnelle démarre à compter de l'ordre de service de démarrage de cette tranche.

Le présent marché est attribué au groupement ESPELIA - 75 009 Paris (agence - 69 003 Lyon) (Mandataire) / ASTORIA - 75 008 Paris (Avocat, cotraitant) / SYLLAB - 75 011 Paris (Expertise culturelle, cotraitant), pour un montant total de 42 337,50 € HT, décomposé comme suit :

Montant tranche ferme : 26 737,50 € HT
Montant tranche optionnelle : 15 600,00 € HT

Nombre de jours consacrés à la mission : 28,75.

*** Décision du 17/01/2022 - Marché n° 21BEB01 - Avenant 1 au lot n°5 - Travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments ERP**

Avenant au marché de travaux de mise en accessibilité de divers ERP de la Ville : Local associatif, Espace social municipal, Base nautique - Canoë-kayak et Judo club.

Pour mémoire, des marchés ont été passés par le CCAS avec les mêmes entreprises pour les locaux du Club Étoile et Club Perrier dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville. Chaque maître d'ouvrage gère ensuite l'exécution de ses propres marchés.

L'opération est décomposée en 8 lots. Le lot n°1 « désamiantage » ne concerne que le CCAS.

Le montant des marchés attribués pour la Ville est le suivant :

Lot n°2 : Maçonnerie - VRD - Aménagements intérieurs
GL CONSTRUCTION RÉNOVATION - 74 200 Thonon-les-Bains
montant : 25 652 € HT

Lot n°3 : Plâtrerie - Peinture
PBG - 74 150 Hauteville-sur-Fier
montant : 5 353,35 € HT

- Lot n°4 : Menuiseries intérieures et extérieures - Signalétique PMR
ENKA -74 140 Veigy-Foncenex
montant : 8 920,00 € HT
- Lot n°5 : Revêtement de sol - Faïence - Mise aux normes des escaliers
IBO BÂTIMENT – 74 100 Ville-la-Grand
montant : 17 653,27 € HT
- Lot n°6 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage – Ventilation
JD CHAUFFE - 74 100 Annemasse
montant : 14 355,73 € HT
- Lot n°7 : Serrurerie
ENKA - 74 140 Veigy-Foncenex
montant : 3 820,00 € HT
- Lot n°8 : Électricité
MUGNIER ELEC - 74 890 Bons-en-Chablais
montant : 10 980,74 € HT

Montant total des offres attribuées pour la Ville : 86 735,09 € HT, soit 104 082,11 € TTC.

Il convient de passer un avenant pour le lot n°5 conclu avec IBO BÂTIMENT - 74100 Ville-la-Grand suite à des imprévus rencontrés en cours de chantier sur le site de la Base nautique - Canoë-kayak : fourniture et reprise de la pose de faïence dans le vestiaire suite à l'apparition de fentes (probablement dues au chantier voisin) :

Marché initial	17 653,27 € HT
Montant avenant n°1 € HT	1 717,98 € HT
Nouveau montant du marché	19 371,25 € HT
soit + 9,73 % par rapport au montant du lot initial.	

Soit + 1,98 % par rapport au montant global initial affecté à la Ville.

Les délais et autres clauses du marché sont inchangées.

*** Décision du 21/01/2022 - Marché n° 21BEB23 - Mission de contrôle technique pour la conception et l'exécution des travaux relatifs à la rénovation des sanitaires et des vestiaires du Gymnase Jean Mermoz, 16 rue La Bruyère à Annemasse**

Ce marché concerne la mission de contrôle technique pour la conception et l'exécution des travaux relatifs à la rénovation des sanitaires et des vestiaires du Gymnase Jean Mermoz, 16 rue La Bruyère à Annemasse.

Il a été passé selon la procédure adaptée (seuil 1) et après consultation, 3 offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres, ce marché est conclu avec ALPES CONTRÔLES - Annecy pour un montant de 1 870,00 € HT, soit 2 244,00 € TTC.

La mission démarrera à compter de sa notification.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Phase conception : consultation des entreprises janvier 2022
- Phase réalisation : avril 2022 pour le désamiantage et la pose des menuiseries extérieures et de juillet à août 2022 pour les autres travaux.

La durée indicative de chaque phase est :

- Phase conception : 3 mois
- Phase réalisation : 5 mois

*** Décision du 09/02/2022 - Marché n°22TEC01 – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour le contrôle de la délégation de service public et schéma directeur du réseau de chaleur bois - Attribution du marché**

Le présent marché, passé en procédure adaptée, a pour objet l’assistance technique à maîtrise d’ouvrage pour le contrôle de la délégation de service public et schéma directeur du réseau de chaleur bois.

Le titulaire du marché devra :

- d’une part réaliser les études techniques nécessaires à la formalisation de l’avenant n°6 et rédiger le schéma directeur du réseau de chaleur selon le guide édité par l’ADEME ;
- d’autre part, en collaboration avec l’AMO financier, réaliser une analyse du rapport annuel sur l’exercice 2021.

Les prestations sont décomposées en deux phases :

- phase 1 - Accompagnement technique sur la rédaction d’un avenant N°6 décomposé en deux missions :
 - mission 1 : Aide au choix du scénario à retenir dans le cadre du projet de piétonisation (petit ou grand scénario),
 - mission 2 : Schéma directeur.
- phase 2 : Accompagnement technique sur l’analyse du rapport annuel 2021.

Délais d’exécution

La durée globale prévisionnelle du marché est de 9 mois à compter de février 2022 (notification du marché) décomposée comme suit :

- La phase 1 « Accompagnement technique sur la rédaction d’un avenant N°6 » qui comprend :
 - La mission 1 « Aide au choix du scénario à retenir dans le cadre du projet de piétonisation, petit ou grand scénario » débutera à compter de la notification du marché. La date de rendu des livrables est le 30 mars 2022.
 - La mission 2 « Schéma directeur » débutera à compter de l’ordre de service de démarrage de cette mission. La date de rendu des livrables est le 30 septembre 2022.
- La phase 2 « Accompagnement technique sur l’analyse du rapport annuel 2021 » débutera à compter de l’ordre de service de démarrage de cette phase. La date de rendu des livrables est le 30 septembre 2022.

Le présent marché est attribué à la société SERMET - MANERGY – 94 000 Créteil dans les conditions suivantes :

- phase 1 :
 - mission 1 : 2 720 € HT
 - mission 2 : 25 640 € HT
- phase 2 : 2 640 € HT
- TOTAL : 31 000 € HT / 37 200 € TTC

Prix pour réunion supplémentaire en cas de besoin : 600 € HT par réunion.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Covid-19 - Fermeture du centre de vaccination du complexe Martin Luther King

Monsieur le Maire rappelle que le centre de vaccination de l'Agglomération d'Annemasse, ouvert au sein du complexe Martin Luther King, fermera ses portes le samedi 19 février 2022. Ce centre est rapidement devenu une référence au niveau départemental grâce au professionnalisme et à l'implication déterminante de tous les acteurs issus de la Ville et de l'Agglo, des soignants, des pompiers du SDIS, du CHAL, de la Préfecture et de l'ARS.

Pour prendre la relève des centres de Rochexpo et de MLK, un nouveau centre de vaccination départemental, piloté par la Préfecture via le SDIS, va prendre place au sein de Villeventus à Ville-la-Grand.

Face à cette pandémie sans précédent, les collectivités territoriales sous l'autorité du Préfet ont su proposer rapidement une réponse efficace et ont été en mesure de déployer une campagne de vaccination s'inscrivant dans la durée à une échelle inédite. Cette mobilisation des fonctionnaires et des professionnels de santé a été en tous points remarquable et n'a jamais faibli, permettant une ouverture optimale du centre suivant au mieux l'évolution de la situation sanitaire.

Quelques chiffres :

- passage de 2 lignes de vaccination à l'ouverture du centre à 9 lignes simultanées, puis maintien de 6 lignes de vaccination jusqu'à la fermeture du centre.
- 111 529 injections administrées à des patients issus de l'agglomération, de la Vallée de l'Arve, du Chablais, du Pays de Gex et de Suisse.
- 230 professionnels de santé différents sont intervenus. La gestion a été assurée par le Dr. David MACHEDA et par Pascal ROUSSEAU, infirmier.

Monsieur le Maire tient à saluer la mobilisation et l'engagement de tous les acteurs qui ont contribué à une action de santé et de solidarité d'envergure pendant cette période extraordinaire : le service Prévention des risques de la Ville d'Annemasse sous la responsabilité de Maximilien DIJOUX qui a assuré le pilotage administratif du centre, assisté d'Alexandra VIDALE et de Thierry CAPARROS, les neuf personnels administratifs du centre pris en charge par Annemasse Agglo, Nadia EL BOUGRINI, d'abord secrétaire administrative puis cheffe de centre, l'agent d'accueil et de sécurité Marco LUHANGU, les services municipaux de MLK sous la responsabilité d'Eddy BRICOUT puis de Yann DEPIAT ainsi que les services Entretien, TFM, Electricité et SIUN.

Une soirée de remerciements pour tous les intervenants est programmée le 18 février 2022.

Monsieur le Maire remercie, au nom du conseil municipal d'Annemasse, ville des solidarités, tous ceux qui par leur concours et leur grand professionnalisme ont fait de ce centre une maison accueillante et ouverte à tous les patients volontaires.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

1) Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2022

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.2312-1 du CGCT. Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté en conseil municipal, sert de base aux échanges.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération de l'assemblée délibérante en date du 17 décembre 2020,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur

Décide :

- de débattre des orientations budgétaires de l'année 2022 contenues dans le rapport d'orientation budgétaire présenté par Madame Dominique Lachenal, adjointe aux finances,

- de donner acte à Monsieur le Maire de ladite présentation et des orientations qui seront retenues dans le budget primitif 2022.

2) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Immobilière Rhône-Alpes - Opération "Le Namascae" sise 88 rue de Romagny

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 1 logement PLUS (prêt locatif à usage social) et 1 logement PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par Immobilière Rhône-Alpes, opération « Le Namascae » sise 88 rue de Romagny.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 9 décembre 2021, à 7 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo 5 250 €
- Ville d'Annemasse 1 750 €

Ceci étant exposé,

Vu la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et Immobilière Rhône-Alpes,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 2 logements (1 PLUS et 1 PLAI), réalisée par Immobilière Rhône-Alpes, opération « Le Namascae » sise 88 rue de Romagny,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

3) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et ICF- Opération "Opaline" sise rue de Romagny

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 6 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 5 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par ICF, opération « Opaline » sise rue de Romagny.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 10 novembre 2021, à 60 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	45 000 €
- Ville d'Annemasse	15 000 €

Ceci étant exposé,

Vu la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et ICF,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 11 logements (6 PLUS et 5 PLAI), réalisée par ICF, opération « Opaline » sise rue de Romagny,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

4) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et ICF - Opération "Rue de Genève" sise 39 rue de Genève

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 6 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 4 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par ICF, opération « Rue de Genève » sise 39 rue de Genève.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 10 novembre 2021, à 48 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	36 000 €
- Ville d'Annemasse	12 000 €

Ceci étant exposé,

Vu la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et ICF,

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 10 logements (6 PLUS et 4 PLAI), réalisée par ICF, opération « Rue de Genève » sise 39 rue de Genève,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

5) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Erilia - Opération "Les Balcons d'Orion" sise 4-6 rue Aristide Briand / 5-7 rue des Platanes

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 9 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 6 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par Erilia, opération « Les Balcons d'Orion » sise 4-6 rue Aristide Briand / 5-7 rue des Platanes.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 26 novembre 2021, à 102 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	76 500 €
- Ville d'Annemasse	25 500 €

Ceci étant exposé,

Vu la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et Erilia,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI), réalisée par Erilia, opération « Les Balcons d'Orion » sise 4-6 rue Aristide Briand / 5-7 rue des Platanes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

6) Garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition de 19 logements (14 PLUS, 5 PLAI) / Opération "Central Place" - Prêt de 1 965 611 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courrier en date du 19 janvier 2022, CDC Habitat Social a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 1 965 611 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 19 logements situés 29 rue Pasteur à Annemasse, programme « Central Place ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 965 611 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 123433, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 965 611 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par CDC Habitat Social ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°123433 en annexe, signé entre CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 1 965 611 € contracté par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 19 logements situés 29 rue Pasteur à Annemasse, programme « Central Place », aux conditions exposées ci-dessus.

7) Garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition de 28 logements (20 PLUS, 8 PLAI) / Opération "Villa Herès" - Prêt de 2 661 449 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courrier en date du 19 janvier 2022, CDC Habitat Social a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 2 661 449 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 28 logements situés 2 rue du Salève à Annemasse, programme « Villa Hermès ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 661 449 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 123421, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 661 449 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par CDC Habitat Social ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°123421 en annexe, signé entre CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 2 661 449 € contracté par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 28 logements situés 2 rue du Salève à Annemasse, programme « Villa Hermès », aux conditions exposées ci-dessus.

8) Garantie d'emprunt - Alliade Habitat - Acquisition de 8 logements (5 PLUS, 3 PLAI) / Opération "Villa Riva" - Prêt de 1 040 382 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courrier en date du 26 janvier 2022, Alliade Habitat a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 1 040 382 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 8 logements situés 20 rue des Marronniers à Annemasse, programme « Villa Riva ».
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 040 382 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 131424, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 040 382 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par Alliade Habitat ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°131424 en annexe, signé entre Alliade Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 1 040 382 € contracté par Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 8 logements situés 20 rue des Marronniers à Annemasse, programme « Villa Riva », aux conditions exposées ci-dessus.

Aquarel

9) Charte de la participation citoyenne 2022-2026 - Approbation

Rapporteur : M. Yves FOURNIER

Dans un contexte où les citoyens sont parfois en perte de repères et peuvent éprouver une certaine désaffection vis-à-vis du politique, l'échelon communal est l'échelon de proximité par excellence permettant de favoriser le dialogue entre élus et habitants.

Ainsi et bien que le conseil municipal détienne légalement le pouvoir de décision, la participation citoyenne permet de multiplier les occasions de construire ensemble l'action publique. La démocratie participative est alors complémentaire de la démocratie représentative.

La Ville, désireuse de développer un lien avec la population, s'est engagée dans cette voie depuis de nombreuses années.

La première Charte de la participation a ainsi été adoptée par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005. Dès 2016, elle est devenue la Charte de la participation citoyenne pour souligner le fait que l'exercice de la citoyenneté passe aussi par la démocratie participative.

La Ville et les attentes des Annemassiens évoluant, il est proposé d'adopter une nouvelle Charte de la participation citoyenne pour multiplier les outils de dialogue entre élus et habitants.

Cette nouvelle charte est le fruit d'une démarche de co-élaboration avec les acteurs de la démocratie participative : habitants, élus et fonctionnaires de la Ville y ont contribué. Elle pose les principes et les usages d'un processus participatif vertueux, soit en associant les habitants dans l'élaboration d'un projet municipal, afin d'éclairer la décision de leurs représentants, soit en leur permettant d'exposer leurs idées et leurs aspirations.

Elle garantit une participation de tous, libre, inclusive et lisible dans la construction des politiques municipales, selon un périmètre et des moyens définis au cas par cas. Bien évidemment, cette charte évoluera au fil du temps en s'enrichissant des retours d'expériences des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune.

La participation des habitants à la vie locale pourra prendre différentes formes :

L'information : elle permet de faire connaître certains sujets, enjeux et intentions de la collectivité, pour permettre aux citoyens de se les approprier.

La consultation : elle invite les citoyens à prendre position sur une question précise pour éclairer la décision des élus. Les retours des consultations contribuent à la transparence de l'action publique.

La concertation : elle ouvre le dialogue sur un projet municipal et permet la confrontation des points de vue et intérêts des différents acteurs de la Ville. Elle prépare les élus à se prononcer sur la décision à prendre en tenant compte des échanges.

La co-élaboration : elle rassemble les citoyens sur des projets qu'ils portent ou sur des projets de la Ville. La population, force de proposition, participe à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre.

Les thèmes abordés sont multiples et variés et ne se limiteront pas aux opérations d'aménagement des espaces publics. Tout ce qui concerne la vie d'un quartier ou de la commune pourra être abordé : culture, éducation, sport, urbanisme, tranquillité publique, propreté, développement économique, etc.

À travers la Charte de la participation citoyenne, la Ville d'Annemasse a pour objectifs de :

- donner la parole aux habitants sur tous les sujets qui relèvent des compétences de la commune,
- développer du lien entre les Annemassiens et rendre effectif le vivre ensemble,
- améliorer et réinterroger les choix publics par « l'expertise d'usage » dont sont détenteurs les habitants,
- faciliter la compréhension des contraintes qui pèsent sur l'action publique municipale,
- développer l'esprit citoyen des habitants, favoriser l'inclusivité, l'innovation et concourir à la transition écologique,
- faire évoluer le service public.

La Charte de la participation citoyenne rappelle les différents dispositifs de démocratie participative préexistants et affirme la volonté municipale d'en mettre en œuvre de nouveaux, en lien avec les aspirations et les propositions des habitants. Ainsi, la mise en œuvre de la présente charte s'accompagne du déploiement d'une plateforme numérique dédiée, destinée à favoriser la mise en lien des acteurs, l'élaboration et le suivi de projets participatifs. Appelée "Imaginons-Annemasse.fr", cet outil sera bâti sur la base des principes posés par la Charte en matière de participation. Il visera tant à associer les citoyens à l'élaboration d'actions portées par les services, qu'à leur permettre de faire émerger des idées pour les transformer en projets.

Ceci étant exposé,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 30 qui prévoit une actualisation de la Charte de la participation citoyenne pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités de la participation des habitants aux projets/décisions qui les concernent,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la Charte de la participation citoyenne 2022-2026, ladite charte complétant l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération en date du 17 décembre 2020.

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de la participation citoyenne seront imputées aux budgets des exercices concernés.

Réglementation générale et vie publique

10) Élections nationales - Convention relative à l'organisation des opérations de mise sous pli et du colisage à l'occasion des élections présidentielle et législatives 2022

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques, et conformément à l'article R.34 du Code électoral, les commissions de propagande électorale sont chargées « *d'adresser (...) à tous les électeurs de la circonscription, dans une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste* ». Le choix des modalités d'organisation de la mise sous pli de ces documents incombe au Préfet du département qui peut décider de confier ces travaux, contre rémunération, à des agents de l'État ou aux communes concernées. Ainsi, pour les élections présidentielle et législatives 2022, la préfecture a proposé de confier cette mission à la Commune d'Annemasse pour tous les électeurs de la circonscription législative n°4 qui regroupe les cantons d'Annemasse, Gaillard, Frangy, Saint-Julien-en-Genevois et Seyssel.

Une convention cadre définit les conditions matérielles et financières liées à ces opérations, pour le premier comme pour l'éventuel second tour des scrutins.

Elle prévoit que les missions suivantes seront réalisées par la Ville, sous la responsabilité de l'État :

- réception, organisation et stockage des enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs ;
- réception, organisation et stockage des documents électoraux fournis par les candidats ;
- préparation et mise en colis des bulletins de vote, afin de pouvoir l'ensemble des bureaux de vote des communes de la circonscription précitée ;
- remise des colis de bulletins de vote aux mairies de la circonscription ;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur ;
- tri des enveloppes et remise à l'opérateur postal en vue de leur envoi aux électeurs.

Il est précisé que pour la réalisation de ces tâches, la Ville mettra à disposition à titre gracieux un local adapté, à savoir la salle Martin Luther King pour l'élection présidentielle, et le gymnase du Beulet pour les élections législatives.

Le personnel dédié à la réalisation des opérations comprendra :

- un binôme de superviseurs (un agent de la collectivité et un agent de l'État) chargés de coordonner l'ensemble des opérations ;
- des encadrants (fonctionnaires territoriaux et de l'État) chargés de coordonner les équipes de plieurs ;
- des plieurs (agents communaux et agents de l'État).

La Commune effectuera la prestation en régie et procédera aux recrutements des personnels nécessaires, de préférence des fonctionnaires. L'État apportera son concours par le biais de ses agents.

La collectivité pourra décider de faire appel à des agents territoriaux, fonctionnaires ou contractuels employés par d'autres communes ou établissements publics intercommunaux de la circonscription. Dans cette hypothèse, une convention financière sera conclue entre la Commune et chacune des collectivités concernées.

L'État allouera une dotation financière à la Collectivité à l'issue des opérations électorales. Une convention financière sera établie à cet effet.

La dotation couvrira la rémunération des personnes recrutées pour assurer les opérations de mise sous pli et de colisage (hors agents de l'État), les charges sociales et patronales afférentes, ainsi que le règlement d'éventuels frais annexes liés à la prestation.

Cette dotation sera calculée comme suit : nombre d'électeurs x coût par électeur (déterminé par le Préfet en fonction des crédits qui lui seront délégués).

Elle sera versée dans un délai maximal de trente jours à compter de la vérification du service fait (bordereau d'enlèvement des plis et des colis par l'opérateur postal).

Les plieurs seront rémunérés en fonction du nombre d'enveloppes dans lesquelles auront été insérés les circulaires et bulletins de vote, le montant versé pour chaque enveloppe étant minoré pour le second tour. Le superviseur et les encadrants pourront être rémunérés au forfait.

S'agissant des modalités de rémunération, l'attribution individuelle pour les agents chargés de l'encadrement comme pour ceux n'assurant que l'exécution de la mise sous pli ne pourra excéder le premier niveau de l'indemnité pour travaux supplémentaires des agents publics de l'État, fixé pour chaque élection et tour de scrutin à 540 €, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques.

À l'issue des opérations, le Maire établira un état nominatif de l'ensemble des personnes qui auront concouru à la réalisation des opérations (en précisant leur statut : agents territoriaux, titulaires ou contractuels, employés par la collectivité délégataire et, le cas échéant, issus d'autres communes ou établissements publics intercommunaux). Cet état sera transmis au Préfet qui l'adressera au comptable public.

Ceci étant exposé,

Vu la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, et son décret d'application n°2001-213 du 8 mars 2001,

Vu la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 et son décret d'application n°2021-358 du 31 mars 2021 modifiant les textes précités,

Vu l'article L.366 du Code électoral,

Vu l'article R.34 du Code électoral,

Considérant que le Préfet de la Haute-Savoie a sollicité l'appui de la Commune pour contribuer à l'organisation de la mise sous pli pour les élections présidentielle et législatives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'État la « **Convention pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielle et législatives en 2022** » et à faire appel, pour ces opérations, à des agents titulaires ou non de la Commune, voire appartenant à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention cadre,

- de dire que d'autres conventions interviendront à l'issue des scrutins et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer, à savoir :

- °° la convention financière pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention, propre à chaque scrutin, sera conclue avec l'État et précisera le montant de la dotation qui sera allouée à la Commune d'Annemasse ;

°° les conventions financières intercommunales pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Ces conventions, propres à chaque scrutin, seront conclues avec chacune des collectivités concernées dans l'hypothèse où il serait fait appel à des agents territoriaux d'autres communes ou établissements publics intercommunaux de la circonscription. Elles permettront d'allouer une dotation financière pour couvrir la rémunération de ces personnels.

- de dire que les agents qui prendront part aux opérations seront rémunérés conformément aux dispositions financières prévues dans la convention cadre objet de la présente délibération ou dans les conventions à intervenir à l'issue des scrutins, et dans la limite de la dotation octroyée par l'État.

Ressources Humaines

11) Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : Mme Diane NKOU

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 31 décembre 2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de créer les emplois suivants :

** 1 poste de conseiller numérique (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Action Sociale et Solidaire. Il s'agit d'un emploi non permanent dans le cadre du plan de relance de l'État et du dispositif de création de postes de conseillers numériques.

Pour ce poste, il convient de préciser que Monsieur le Maire sera autorisé à signer tout acte afférent au dispositif Conseiller Numérique France Services.

- de modifier les emplois suivants :

** 1 poste de responsable état civil (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B), à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Réglementation générale et Vie publique, est étendu au cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C ;

** 1 poste d'assistant administratif Cabinet du Maire (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C), à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le Cabinet du Maire, devient à temps non complet équivalant à 80 % soit 28 heures hebdomadaires ;

** 1 poste d'assistant administratif Cabinet du Maire (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C), à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le Cabinet du Maire, devient à temps non complet équivalant à 50 % soit 17 heures 30 hebdomadaires ;

** 1 poste de travailleur social service maintien à domicile (grade relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, filière sociale, catégorie A), à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Action Sociale et Solidaire, est étendu au cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C ;

En rectification d'une erreur matérielle portant sur le temps de travail :

** 1 poste de médecin pédiatre (grade relevant du cadre d'emploi des médecins, filière médico-sociale, catégorie A), à temps non complet équivalant à 12 heures 40 hebdomadaires, pour le service Enfance et Education, devient à temps non complet équivalant à 8,35 % soit 2 heures 55 hebdomadaires.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 23 février 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Prévention des risques

12) Centre de vaccination - Convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2022

Rapporteur : M. Pascal SAUGE

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, la Commune d'Annemasse a participé à l'effort de vaccination en mettant à disposition des moyens humains et matériels permettant l'ouverture, à compter du 19 janvier 2021, d'un centre de vaccination au Complexe Martin Luther King. La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération s'est également investie en mettant à disposition du personnel administratif.

L'activité du centre de vaccination est allée croissant durant l'année 2021, ce qui a entraîné un coût non négligeable pour les collectivités.

Ainsi, pour la période du 19 janvier au 31 mars 2021, la dépense supportée par la Ville s'est élevée à 79 673 € (dont 28 905 € correspondant à l'utilisation du Complexe Martin Luther King) ; dépense à laquelle se sont ajoutés les frais de personnels pris en charge par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 17 372 €.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a alloué une participation financière à la Ville au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2021 afin de compenser partiellement les dépenses engagées durant cette période. Le versement de cette subvention, qui s'est élevée à 51 964 € (dont 9 302 € reversés à la Communauté d'Agglomération), a fait l'objet d'une convention entre l'ARS et la Commune d'Annemasse. Ladite convention a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2021.

Un nouveau décompte des frais engagés a été établi pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2021.

Au titre de cette période, la dépense supportée par la Ville s'est élevée à 332 008 € (dont 115 878 € correspondant à l'utilisation du Complexe Martin Luther King) ; dépense à laquelle s'ajoutent les frais de personnels pris en charge par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 92 723,91 €.

L'Agence Régionale de Santé versera à la Ville une subvention de 218 775,87 € au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2022 afin de compenser partiellement ces dépenses. Dans ce cadre, une nouvelle convention doit intervenir entre l'ARS et la Commune d'Annemasse.

Comme en 2021, une partie de ce financement sera reversée à la Communauté d'Agglomération, au prorata des dépenses réelles, sous réserve de l'accord de l'ARS. Sur la base des chiffres mentionnés ci-avant, la somme à reverser à la Communauté d'Agglomération s'élèvera à 47 761,31 € ; le reliquat, soit 171 014,56 €, restant acquis à la Ville.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé et la Commune d'Annemasse pour le centre de vaccination installé au Complexe Martin Luther King,

Considérant que l'aide financière au titre du Fonds d'Intervention Régional permettra à la Commune d'Annemasse de compenser en partie les coûts de fonctionnement du centre de vaccination,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2022, à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé et la Commune d'Annemasse pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, sous réserve de l'accord de l'ARS, à reverser à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, au prorata des dépenses réelles, une partie de la subvention versée par l'ARS à la Commune d'Annemasse. La somme à reverser à la Communauté d'Agglomération est de 47 761,31 € ; le reliquat, soit 171 014,56 €, restant acquis à la Ville.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Vie culturelle et associative

13) Compagnie de danse 7273 - Approbation de la convention de soutien conjoint transfrontalier pour une compagnie à rayonnement régional, national et international 2022-2024

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal approuvait l'engagement de la Ville d'Annemasse aux côtés de l'État français (DRAC), de la République et Canton de Genève, de la Ville de Genève et du relais culturel de la région annemassienne Château Rouge en vue du soutien de la Compagnie de danse 7273.

Cette compagnie, en résidence à Château Rouge, a bénéficié à ce titre d'une subvention annuelle de la Ville, conformément aux dispositions prévues par la « convention de soutien conjoint régional et transfrontalier 2019-2021 » conclue avec la compagnie et les partenaires précités.

À travers ce partenariat, les signataires affirmaient leur volonté de développer des collaborations à l'échelle régionale et transfrontalière dans le domaine des arts de la scène. La Compagnie 7273 pouvait quant à elle se projeter et développer, sur une période de 3 ans (2019 à 2021), des projets de création, de diffusion, d'expérimentation, d'actions d'éducation artistique et de démocratisation culturelle en direction des publics.

Toutefois, du fait de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la Compagnie 7273 n'a pas été en mesure de finaliser certains projets qu'elle avait démarrés durant sa résidence. Il lui a donc été proposé de la prolonger d'une année.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention, étant ici indiqué que les partenaires suisses souhaitent s'engager sur une période de 3 ans.

En conséquence et d'un commun accord entre les parties, il a été convenu que la convention porterait sur les années 2022, 2023 et 2024 mais que le soutien apporté à la Compagnie 7273 par le relais culturel de la région annemassienne Château Rouge d'une part, et par la Ville d'Annemasse d'autre part, ne porterait que sur l'exercice 2022.

L'association ADAC – Dôme Théâtre, également signataire de ladite convention, prendra en 2023 le relais de Château Rouge pour l'accueil en résidence de la Compagnie 7273.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Commune, la convention prévoit notamment :

- la participation de la Compagnie 7273 à un nouvel événement porté par la Ville sur la thématique des arts urbains en 2022 ;
- le versement par la Ville à la Compagnie 7273 d'une subvention d'un montant ne pouvant excéder 5 000 € pour la seule année 2022, l'octroi de cette subvention étant conditionné au vote du budget primitif par le conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de soutien conjoint transfrontalier,

Considérant que l'ensemble des partenaires ont la volonté d'agir en faveur d'un développement durable du spectacle vivant et de l'affirmation d'un espace culturel transfrontalier ouvert et accessible à toutes et à tous,

Considérant qu'une collaboration conjointe de développement artistique et culturel du territoire en matière de soutien aux créations d'œuvres artistiques et à la diffusion revêt de nombreux avantages,

Considérant que la résidence d'artistes offre à la Ville l'opportunité de mener un travail spécifique sur le terrain, dans le cadre du développement social, culturel et urbain,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la « convention de soutien conjoint transfrontalier pour une compagnie à rayonnement régional, national et international 2022-2024 » au bénéfice de la Compagnie de danse 7273 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

14) "Les Trophées d'Annemasse, ils s'engagent pour le territoire genevois !" - Partenariat entre le Groupe Dauphiné Média et la Ville / Approbation des modalités d'organisation de l'événement y compris le financement des Trophées "Solidarité" et "Coup de Cœur de la Ville"

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil municipal approuvait les modalités d'organisation de l'événement « Les Trophées d'Annemasse - Ils s'engagent pour le territoire genevois ! ».

Il est rappelé que cet événement, à l'initiative du Groupe Dauphiné Média, visait à mettre en valeur l'engagement de différentes personnes en faveur du territoire genevois, et plus précisément :

- les individus qui œuvrent à Annemasse,
- les initiatives nées de ces engagements.

L'événement devait récompenser des individus nommés dans les catégories suivantes : Action citoyenne, Bénévolat, Solidarité, Culture, Environnement & Développement durable, Commerce, Innovation, Urbanisme & Aménagement, Sport.

La Ville avait prévu de s'associer à cet événement et de décerner deux Trophées - « Solidarité » et « Coup de Cœur de la Ville » - lors de la soirée de récompenses.

Une répartition des rôles avait été prévue entre le Groupe Dauphiné Média et la Ville au titre de cette collaboration. En outre, deux élues de la Ville avaient été désignées pour participer au jury final.

L'événement n'ayant pu avoir lieu en raison de la pandémie de Covid-19, le groupe Dauphiné Média a proposé qu'il soit reporté en 2022. Le conseil municipal doit en conséquence acter le changement de date. L'événement devrait être organisé le jeudi 3 mars 2022. Il pourrait être de nouveau reporté dans le courant de l'année 2022 si la situation sanitaire et les éventuelles contraintes en découlant ne permettaient pas de l'organiser à cette date.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville souhaite s'associer au Groupe Dauphiné Média pour l'événement « Les Trophées d'Annemasse, ils s'engagent pour le territoire genevois ! » qui met en valeur l'engagement d'acteurs locaux sur le territoire annemassien,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 28

Contre : 7

Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Décide :

- d'acter le report en 2022 de l'événement « Les Trophées d'Annemasse, ils s'engagent pour le territoire genevois ! » initialement prévu en décembre 2021 ;
- de reconduire les modalités d'organisation précédemment retenues y compris le financement des Trophées « Solidarité » et « Coup de Cœur de la Ville » à hauteur de 9 000 €.

La dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2022 - Compte 6188 / 024.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

15) Plan France Relance - Approbation d'un contrat de relance du logement

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Dans le cadre du plan France Relance financé par l'Union européenne, le Gouvernement met en place, pour la deuxième année consécutive, un dispositif de contractualisation qui a pour but de soutenir et relancer la production de logements neufs en ciblant, sur les territoires tendus classés en zone A, B1 et B2, des projets économes en foncier.

À ce titre, le contrat de relance du logement proposé par l'État vise à participer financièrement à l'effort de construction des communes dans le contexte particulier de la pandémie de Covid-19. Il porte sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Ce contrat est proposé à l'échelle intercommunale entre l'État, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes du territoire qui sont éligibles.

Le mécanisme de l'aide est assis sur deux indicateurs faisant l'objet de la contractualisation :

- la commune d'Annemasse doit atteindre l'objectif global de production de logements qui a été fixé en cohérence avec les objectifs du SCoT 2021-2032, soit 217 logements dont 72 logements sociaux.

- l'objectif de production de logements atteint, chaque logement collectif autorisé, d'une densité d'au moins 0,8 (surface de plancher de logement / surface du terrain), bénéficiera d'une aide de 1 500 €. Le nombre de logements aidés ne pourra pas excéder 10 % de l'objectif fixé (217 logements).

Il est précisé que l'objectif de production de logement sera vérifié sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au Préfet.

Ceci étant exposé,

Vu le pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le ministère du Logement et les associations de collectivités,

Vu le plan France Relance,

Vu le contrat type de relance du logement proposé par l'État,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le contrat de relance du logement à intervenir entre l'État, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Aménagement des espaces publics

16) Micro-ferme urbaine du Perrier - Convention cadre de partenariat au titre de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture "Habitat du futur" et Convention de projet support "Fermes urbaines" dans le cadre de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture "Habitat du Futur"

Rapporteur : M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Le quartier du « Perrier-Livron-Château Rouge » a été identifié comme l'un des plus verts de la Ville d'Annemasse et les politiques publiques locales ont fait le choix de renforcer et de valoriser cette caractéristique en inscrivant dans la convention pluriannuelle du NPNRU la réalisation d'une opération de création d'une micro-ferme urbaine. À travers cette opération, plusieurs objectifs sont visés : développer la mixité fonctionnelle (diversité des fonctions économiques) dans le quartier, créer une structure portant un programme social d'insertion par l'activité économique et préserver les espaces non-urbanisés du secteur en faveur d'une production maraîchère biologique. La micro-ferme urbaine, dont l'implantation est prévue au sein même du quartier, sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse.

La co-maîtrise d'ouvrage s'organise de la façon suivante :

- la Ville d'Annemasse met à disposition et aménage trois parcelles dans le quartier du Perrier, qui sont destinées à être cultivées en pleine terre, ainsi qu'une partie de la ferme de Château rouge qui accueillera le siège de l'exploitation ;
- Annemasse Agglo, au titre de sa compétence en matière de développement économique, porte la création d'une serre maraîchère hors-sol expérimentale, de caractère innovant puisque destinée à être implantée en surplomb de places de stationnement.

L'ensemble de ces aménagements et équipements constituera la micro-ferme urbaine.

Concernant plus spécifiquement la serre urbaine, il est précisé qu'elle constitue un élément déterminant dans la réussite du projet, par sa production de micro-pousses à forte valeur ajoutée.

Les études de faisabilité et de conception architecturale et technique de la serre sont conduites, depuis 2017, dans le cadre d'une thèse encadrée par la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur » fondée par quatre Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA), dont celle de Lyon (ENSAL) qui est la référente sur ce projet. La phase de prototypage se déroulera dans les locaux de la Fondation des Grands Ateliers de L'Isle-d'Abeau (GAIA) qui représente la SAS GAIA et qui participe au financement des projets partenariaux.

Au titre de ses objectifs, la Chaire « Habitat du Futur » cherche notamment à :

- Identifier et monter des projets comme support de recherche et d'expérimentation dans le domaine des espaces habités et de l'habitat écoresponsable, économique et adaptable ; ces projets étant dénommés « projets supports »,
- Réaliser des prototypes et des démonstrateurs permettant de tester en grandeur nature des solutions innovantes pour l'habitat écoresponsable, économique et adaptable.

Au stade actuel du projet, une **Convention cadre de partenariat au titre de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du futur »** doit être conclue entre la Ville d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'ENSAL. Cette convention est une déclinaison de la **Convention de la Chaire partenariale d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur »** conclue à la fin de l'année 2019 entre les quatre ENSA précitées et la SAS GAIA (Grands Ateliers Innovation Architecture).

La convention cadre permettra à la Ville d'Annemasse et à Annemasse Agglo d'adhérer à la Chaire « Habitat du Futur ». Elle détermine les conditions de fonctionnement du partenariat et offre la possibilité de réaliser des projets dénommés « projets supports ».

Une autre convention intitulée **Convention Projet support « Fermes urbaines » dans le cadre de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur »** sera conclue entre la Ville d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, l'ENSAL et la Fondation GAIA.

Elle prévoit notamment :

- °° En ce qui concerne la Ville : la mise à disposition des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- °° En ce qui concerne Annemasse Agglo : le versement de 5 000 € pour le développement du projet support ;
- °° En ce qui concerne l'ENSAL : l'accompagnement scientifique, technique et pédagogique du projet jusqu'à la livraison du prototype ;
- °° En ce qui concerne la Fondation GAIA : la mise à disposition de sa plateforme technique et de ses équipements et matériels pour la réalisation du prototype.

Ceci étant exposé,

Vu la **Convention cadre de partenariat au titre de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur »**, à intervenir entre la Ville d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'ENSAL ;

Vu la **Convention de la Chaire partenariale d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur »** annexée à la convention précitée ;

Vu la **Convention Projet support « Fermes urbaines » dans le cadre de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur »**, à intervenir entre la Ville d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, l'ENSAL et la Fondation GAIA ;

Vu le descriptif du projet support « Fermes urbaines » annexé à la convention précitée,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la **Convention cadre de partenariat au titre de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur »**,
- d'approuver la **Convention de projet support « Fermes urbaines » dans le cadre de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur »** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de désigner l'élue de la Ville chargée du pilotage du projet de micro-ferme urbaine du Perrier comme représentante de la Commune d'Annemasse auprès de la Chaire d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur ».

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

